ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

- Les semaines peuvent être fractionnées, sauf lorsqu'il est précisé « consécutives »
- Une semaine = 35 heures
- Les stages et expériences professionnelles peuvent être réalisés dans différentes structures
- Le stage peut être remplacé par une activité salariée dans le secteur de la spécialité
- Le bénévolat et les heures de formation ne sont pas pris en compte dans les stages ou activité professionnelle
- Stages à l'étranger ? Possible pour une partie seulement, et uniquement dans le cadre d'une convention tripartite entre un établissement de formation situé en France, préparant au CAP en question, le lieu d'accueil et le candidat
- Expérience professionnelle à l'étranger ? Possible pour la totalité, en fournissant un contrat ou certificat de travail traduit en langue française
- Explications du terme "N-" pour la session 2027 ⇨ N-1 = 1er mars 2026 N-3 = 1er mars 2024

MAJ DEC3-BORDEAUX 25/09/26

Spécialité de CAP	Référence règlementaire			Formation continue y compris en enseignement à distance	Individuel	Contact rectorat
Vannerie	Référentiel CAP Vannerie	Ajout 2024	Article D337-4 du code de l'éducation sur les PFMP	**Durée stage** : 12 semaines pendant la formation ou **Durée activité salariée** : 12 semaines **Contrôle** : 1er mars **Conséquence non conformité** : examen invalidé	**Durée stage** : 14 semaines N-3 max. ou **Durée activité salariée** : 14 semaines N-3 max. **Contrôle** : 1er mars **Conséquence non conformité** : examen invalidé	Mathilde.Larrandaburu@ac-bordeaux.fr